

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	13
- absents	4

Date de convocation :

30/09/2025

Date d'affichage :

30/09/2025

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 005-210501458-20251009-076_2025-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST-JEAN-ST-NICOLAS**

Séance du jeudi 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 09 octobre 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Marc-André DABAT (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 076/2025 : CONGRES DES MAIRES 2025 – MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Le Maire informe l'assemblée de l'organisation du Congrès des Maires de France à Paris les 18, 19 et 20 novembre 2025. Cette manifestation nationale est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

La participation à ce congrès fait partie des missions assignées aux Maires et aux élus dans l'intérêt des affaires communales, dans le cadre d'un mandat spécial et donne droit au remboursement des frais de déplacement induits :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration)
- Les dépenses de déplacement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 👉 **DE CONFERER** le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des maires à Paris, du 18 au 20 novembre, de Rodolphe PAPET, Maire, Thierry BAUD, 2^{ème} adjoint, Caroline DANGEL et Eloïse RIBAIL, conseillères municipales,
- 👉 **DE PRENDRE** en charge les frais liés à ce mandat par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à postériori des frais avancés, sur présentation de justificatifs,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

21 OCT. 2025